Les origines

Francis et Geneviève Melançon ont élevé une famille de 5 enfants. En 1970, malgré une situation financière difficile, ils ont contracté une hypothèque sur la maison familiale d'une valeur de 30 000 $ et prêté 5000 $ à leur fils Marcel pour lui permettre de se lancer à son compte.

C'est en reconnaissance de leurs sacrifices et de cette confiance que Marcel Melançon a mis sur pied une Fondation à leur mémoire et à leur nom.

Geneviève et Francis Melançon

La mission

La Fondation a pour but de venir en aide à certains étudiants de niveau universitaire pour diminuer, après l'obtention du grade académique visé, leur fardeau financier.

La Fondation Francis et Geneviève Melançon subventionne 2 groupes d'étudiants par 2 bourses particulières.

Les bourses SHERPA

La Fondation vient en aide à des étudiants du premier cycle universitaire qui font preuve de détermination et de courage.

Elle voit son rôle comme celui d'un Sherpa qui accompagne les grimpeurs qui s'adonnent à l'escalade et à l'alpinisme. La persévérance du Sherpa dans les pires conditions est légendaire.

Les bourses TÉNACITÉ

Elles viennent en aide à des étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat.

Elles soutiennent ceux qui font face à des problématiques urgentes ou particulières, souvent inhérentes à des études plus poussées pendant une plus longue période.

FONDATION Francis & Geneviève Melançon

15/023FR

FONDATION Francis & Geneviève Melançon

La Fondation apporte une aide financière à des étudiants de niveau universitaire

www.fondationfgmelancon.com

La Fondation Francis et Geneviève Melançon vient en aide par des bourses annuelles à des étudiants de niveau universitaire qui en font la demande. Les bénéficiaires peuvent alors régler des frais de scolarité et même d'autres besoins urgents. À la fin de leurs études, leur endettement est alors moins grand.

Le mode de sélection

Les universités ou les facultés universitaires soumettent des candidatures au Conseil d'administration de la Fondation Francis et Geneviève Melançon. Celui-ci analyse méticuleusement chaque candidature selon des critères précis, définis et diffusés.

- Déclaration complète et officielle de la situation financière de la personne qui pose sa candidature
- Raisons particulières de sa demande
- Démarches préalables habituelles complétées, mais sans succès
- Évaluation de la détermination et des efforts pour une réussite universitaire au-dessus de la moyenne de la part de la personne en candidature
- Évaluation de l'attitude d'ouverture d'esprit concernant les enjeux sociaux de la discipline universitaire étudiée
- Évaluation de la mentalité et de la volonté de DONNER AU SUIVANT

Le mode d'attribution

Les bourses sont annuelles, sans engagement de renouvellement.

Elles peuvent cependant être renouvelées, à la discrétion du conseil d'administration, pour ceux qui franchissent à nouveau avec succès les mêmes étapes de candidature qui leur ont mérité la précédente.

Montant des bourses

SHERPA : entre 2 000 $ et 3 000 $

TÉNACITÉ : 5 000 $

Critères d'admissibilité

- Être citoyen canadien
- Temps plein
- Avoir complété au moins 1 trimestre d'études à temps plein
- Avoir besoin d'un soutien financier

Faire une demande

Acheminez votre demande auprès de votre faculté ou université concernée en faisant référence à la Fondation Francis et Geneviève Melançon ou consultez notre site Internet pour plus de détails.

En partenariat avec :

- **HEC**
- **Université de Montréal**
- **Université du Québec**
- **Université Laval**

FONDATION Francis & Geneviève Melançon

Faire un don

Nom

Adresse

Courriel

Téléphone

Montant du don

Chèque à l'ordre de
FONDATION FRANCIS
ET GENEVIÈVE MELANÇON

Un reçu officiel sera émis pour les dons de 20$ et +.
(No enregistrement : 836813766RR0001)

89, des Roseaux
Blainville (Québec) J7C 0E4

Pour plus de renseignements
514 273-4000

fondationfgmelancon@videotron.ca

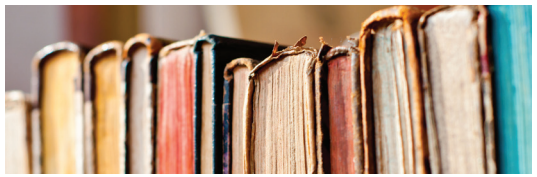

Les dons reçus

La Fondation Francis et Geneviève Melançon remplit sa mission grâce aux dons qu'elle reçoit :
- dons en argent ou autres
- actions d'entreprises cotées en bourses qui lui sont transférées

Elle remet au donateur (individu ou entreprise) un reçu d'impôt honoré par les gouvernements canadien et provincial au montant du don reçu ou de la valeur de l'action au jour de l'émission du reçu.

La valeur des actions détenues par la Fondation chez Jarilowsky Fraser Ltée s'additionne à son fond de roulement qu'elle conserve intégralement en garantie, conformément aux lois en vigueur pour les organismes de bienfaisance.